



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 69037

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la volonté exprimée par l'Union nationale des professions libérales de voir créés des offices régionaux des entreprises libérales (OREL). Ces structures techniques complémentaires des syndicats professionnels et des ordres professionnels auraient pour mission, en amont de l'installation, l'accueil et l'information et seraient susceptibles d'aider les porteurs de projets, de les informer préalablement à la création d'entreprises et de les orienter vers les organismes institutionnels. Les OREL assureraient également l'accompagnement des professionnels libéraux durant leur première année d'installation et les aideraient dans la gestion de leur entreprise. Au moment où le Gouvernement veut faire de la création d'emplois, du soutien aux entreprises et du développement économique, ces OREL apparaissent tout à fait comme un élément essentiel pour contribuer à ces objectifs en vue de soutenir l'activité libérale, première source d'emplois dans le pays. Il lui demande si le Gouvernement entend, dans le cadre de son plan destiné aux petites et moyennes entreprises, favoriser la création de ces OREL.

Texte de la réponse

Le projet d'offices régionaux des entreprises libérales (OREL), transmis en novembre 2004 au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales par la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL), a récemment fait l'objet de discussions au Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Malgré tout l'intérêt que présente ce projet, la création d'OREL a suscité des réactions négatives parmi certains ordres professionnels, et en particulier ceux relevant de la santé. Les principaux arguments avancés par ces derniers reposent notamment sur le fait que, d'une part, les missions qui seraient dévolues aux offices seraient déjà assurées par eux et que, d'autre part, le principe de la cotisation obligatoire pour financer ce projet serait difficile à faire admettre. Par ailleurs, lors des travaux préparatoires menés par la CNCPL sur ce projet, le sondage réalisé dans le cadre de l'étude portant sur la mise en place de structures d'accueil et d'accompagnement des professionnels libéraux a montré que, même s'ils sont très favorables à la création de structures spécifiquement dédiées, une majorité d'entre eux ne souhaitent pas contribuer à leur financement. Dans ces conditions et dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les charges pesant sur les entreprises, il apparaît très difficile, en l'absence d'un consensus au sein des professionnels libéraux, d'envisager la mise en place de structures financées par une cotisation obligatoire, même d'un montant faible. L'amendement visant la création d'OREL n'a donc pas été retenu dans le projet de texte adopté définitivement le 13 juillet 2005.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69037

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6558

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8055